

Conditions de vente et de livraison.

Généralités

1. Par le fait de sa commande le client se déclare d'accord avec nos conditions générales de vente et de livraison et il renonce explicitement à celles qui pourraient figurer sur des documents commerciaux antérieurs.

2. La vente survient au moment qu'une offre est acceptée par le client ou qu'une commande est acceptée par Taymans bvba.

Livraison - Propriété et risque - Plaintes

3. La propriété des marchandises est transférée dès le paiement total de la facture desdites marchandises. Le client doit conserver les marchandises dans leur état jusqu'au paiement total. En cas de défaut de paiement de la facture à la date d'échéance, la convention peut être annulée de plein droit et par simple envoi recommandé par Taymans bvba. Ceci sans préjudice des intérêts et indemnités comme décrits ci-après.

4. Le risque des marchandises est transféré dès leur livraison. Le client reconnaît par l'acceptation de la livraison que les marchandises ont été complètement examinées par lui et qu'elles sont exemptes de vices et que en tout cas seul le fabricant peut rendre responsable.

5. Des marchandises non livrées à la date prévue, seront fournies au client en fonction des possibilités de Taymans bvba et ce sans que le client puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

6. Les délais de livraison indiqués ou convenus n'ont qu'un caractère indicatif. Un retard ne pourra jamais susciter des indemnités ou intérêts même si le délai était explicitement convenu.

7. Sous peine de déchéance, toute plainte doit être notifiée à Taymans bvba par écrit et endéans les huit jours après la livraison, la preuve du respect de ce délai incombant au client.

8. Le client reconnaît être en possession des informations et connaissances requises pour l'emploi correct des produits livrés. Le client est considéré lire approfondi le mode d'emploi figurant sur l'emballage et de le respecter strictement et reconnaît que Taymans bvba n'est en aucun cas, directement ou indirectement responsable de dommages/préjudice suite à l'emploi des produits livrés.

En particulier Taymans bvba ne peut être rendu responsable pour les dommages ou préjudice suite à un emploi fautif ou application erronée ou un dosage inadéquat des produits livrés.

Paiement

9. Sauf indication contraire les factures sont payables au comptant et sans remise. Aucune contestation ne peut entraîner un refus de paiement.

10. En cas de non-paiement de la facture un intérêt de 12% par an sera réclamé de plein droit et sans mise en demeure.

11. En cas de paiement tardif le montant restant dû sera en outre et sans mise en demeure majoré de 15% avec un minimum de 125 euro à titre d'indemnité forfaitaire.

Politique de traitement de données (Règlement Général de la protection des données) uniquement pour les personnes physiques.

12. Le client (personne physique) donne l'autorisation explicitement à Taymans BVBA pour utiliser l'information et éventuellement les données personnelles qu'il lui fournit dans le cadre de la mission à exécuter, à un ou plusieurs objectifs bien définis. Taymans BVBA a en outre le droit d'utiliser cette information (nom, adresse, numéro de client...) sur base de la convention avec l'intéressé, le respect d'une obligation légale (p.ex des obligations comptables) ou l'intérêt justifié, toujours en fonction de la prestation de services.

13. "Données personnelles" doivent être compris dans le sens de l'art. 4,1) du RGD comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ("le concerné"); est considéré comme identifiable, une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, à l'aide d'un identifiant comme un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant online ou par un ou plusieurs éléments, caractéristiques de l'identité physique, physiologique, génétique, économique, culturelle ou sociale de ladite personne physique.

14. "Traitement" est compris comme une opération ou un ensemble d'opérations concernant des données personnelles ou un ensemble de données personnelles, exécutés ou non par des procédés automatisés, comme la collection, la capture, l'organisation, la structuration, l'enregistrement, la mise à jour, la demande, la consultation, l'utilisation, la fourniture par transfert, la diffusion ou la mise à disposition d'autre manière, l'alignement ou la combinaison, le blindage, l'effacement ou la suppression de données.

15. Les données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour la réalisation des objectifs pour lesquels elles sont traitées. Les données à caractère personnel standard sont conservées pendant 7 ans après la fin du service.

16. Le client ne recevra les lettres d'information électroniques que s'il y consent activement par le biais d'un message adressé à Taymans bvba ou en cochant le formulaire de commande / devis / facture.

17. Le client a le droit d'être informé quant aux objectifs des traitements et les destinataires des données. Il a également droit à demander la consultation, la rectification, la suppression, le transfert de ses données personnelles et le droit d'adresser à Taymans BVBA une demande de retrait de son autorisation ou son objection quant au traitement de ses données personnelles.

18. Si cette ou ces demandes sont infondées ou exagérées, Taymans BVBA peut soit les ignorer soit porter en compte une indemnité pour leur exécution.

19.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le traitement des données dans la déclaration de confidentialité, qui peut être consultée au siège de Taymans BVBA.

Conflits - tribunal compétent

12. Les conflits éventuels relatifs à cette vente sont soumis à la loi Belge.

La Justice de Paix du canton de Zaventem et les tribunaux et Cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour tout conflit concernant cette vente/livraison.

13. L'éventuelle nullité de l'une des stipulations précitées ne peut influencer d'aucune manière la validité des autres stipulations et ce malgré la nullité de la stipulation contestée. Les parties mettront tout en oeuvre pour, de commun accord, remplacer la stipulation nulle par une stipulation valable avec le même ou le grandement même impact économique que la stipulation nulle.